



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2017-03-003

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

# Sommaire

## **DDCSPP 18**

18-2017-02-21-002 - Arrêté préfectoral n° 17.035 du 21 février 2017 portant agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

DDCSPP 18

18-2017-02-21-002

Arrêté préfectoral n° 17.035 du 21 février 2017 portant  
agrément d'un groupement visé à l'article L.5143-7 du code  
de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'alimentation

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L.5143-7  
du code de la santé publique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10,

Vu l'article R. 227-2 du code rural,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021052-0002 du 21 février 2012 portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique,

Vu la demande de renouvellement d'agrément introduite le 18 août 2016 par le président du groupement de défense sanitaire du Cher (GDS 18),

Vu l'engagement de M. Cédric PIET, président du GDS18, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage pour les espèces bovine, ovine et caprine présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément,

Vu les avis en date du 10 janvier 2017, de la commission régionale de pharmacie vétérinaire sur la demande d'agrément et sur le programme sanitaire d'élevage présentés.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé au Groupement de défense sanitaire du Cher, situé 216 rue Louis MALLET 18000 BOURGES, est renouvelé sous le n° PH 92 458 pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine, ovine et caprine.

**Article 2 :**

Le programme sanitaire d'élevage pour les espèces bovine, ovine et caprine du groupement de défense sanitaire du Cher (GDS 18) présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement d'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

**Article 3 :**

Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique sont situés dans les locaux mis à disposition à titre gratuit par les vétérinaires en charge de l'exécution du programme sanitaire d'élevage et conventionnés à cet effet. La liste des vétérinaires conventionnés est mise à jour et transmise régulièrement (au minimum une fois par an et à chaque modification) aux directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

**Article 4 :**

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du préfet de région et des directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

**Article 5 :**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 21 février 2017  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.035 enregistré le 1<sup>er</sup> mars 2017